

Déontologie : Quelle organisation ?



Le 20 janvier s'est déroulée à Paris, à la Bourse du travail, une journée de réflexion et d'échanges entre organisations représentant des psychologues (syndicats et associations), sur la réglementation du code de déontologie des psychologues .

Au cours de la journée, les organisations¹ à l'initiative de cette journée ont réaffirmé la nécessité et leur souhait d'un travail commun et ouvert avec les organisations qui le souhaitent.

Un premier temps a été consacré à l'exposé de leur cadre actuel de travail, basé sur la co-construction d'une proposition permettant d'aboutir à la réglementation du code de déontologie et à la création d'une instance, ceci dans le respect des valeurs propres à chaque organisation et aux mandats donnés par leurs adhérent.e.s ; mise en commun des analyses et mandats, « allers-retours » avec information, consultation et mandats des adhérent.e.s des organisations, information et consultation large des psychologues, recueil de l'avis d'experts (notamment juristes) , du public, et démarches en direction des représentants de l'Etat.

Dans un second temps, a été exposé un travail portant d'une part sur les points de convergence entre les 3 codes existants et principes apparaissant incontournables dans le code de déontologie des psychologues, d'autre part les points nécessaires à retravailler pour qu'il réponde aux attentes et besoins des psychologues dans leur exercice professionnel par la réglementation.

Enfin les organisations présentes ont longuement débattu sur « la feuille de route » qui était envisageable et les modalités pour construire un espace plus large de concertation.

La réflexion engagée mérite d'être poursuivie plus largement.

¹ Associations professionnelles et Syndicats représentant notamment des psychologues dans les champs de l'éducation, du travail, de la protection de la jeunesse, et psychologues hospitaliers.